



# Règlement intérieur

## Article 1

Ce règlement est voté par l'assemblée générale et fixe des règles à respecter par tous, membres de l'association ou non, peu importe le lieu. Tout manquement à ce règlement peut être accompagné d'une sanction adaptée.

## Article 2

Les membres du bureau de l'association sont responsables de l'application de ce règlement et par conséquent sont donc les seuls à pouvoir prendre des décisions concernant tout manquement à celui-ci.

## Article 3

Les sanctions vont du simple avertissement (verbal ou écrit) à la radiation définitive du membre ou l'expulsion définitive de la personne concernée, de toutes activités de notre association.

## Article 4

Tout comportement gênant ou violent ne sont pas admis au sein de notre association, de même que le vol, propos inappropriés et tout autre délit interdit par la loi française. Chacune de ces actions pourront être sanctionnées par une exclusion définitive de l'association, voir même être amenées à se régler devant les autorités compétentes.

## Article 5

L'association n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou de dégradation d'objets personnels. Le cas échéant, l'association vous invite à vous tourner vers les autorités compétentes.

## Article 6

L'assurance des adhérents de l'association étant fournie par la FFG, tout adhérent doit donc adhérer à la Fédération Française de Go. Dans le cas contraire la personne ne sera pas reconnue comme membre de l'association.

## Article 7

Les mineurs sont acceptés au sein de l'association. En revanche, pour adhérer à notre association, le mineur devra être accompagné d'un responsable légal, nous fournir une autorisation parentale ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas de problème. Attention toute-

fois, **l'association n'est pas une garderie**. L'association peut demander à ce qu'un représentant légal ou qu'une personne désignée comme tel accompagne le mineur pendant toute la durée des activités de l'association. Si le mineur est un minimum autonome et qu'il respecte toutes personnes se trouvant sur les activités de l'association, il sera alors autorisé à venir seul.

L'association se décharge de toute responsabilité envers l'adhérent mineur et ses représentants dès que celui-ci a quitté les lieux d'activité de l'association.

## **Article 8**

Le nettoyage et l'entretien du matériel sont à la charge de chacun des adhérents. Un tour sera établi pour effectuer les tâches ménagères, dans la mesure des compétences de chacun, y compris les mineurs. La ville nous prête la salle et nous demande donc de l'entretenir. Nous comptons donc sur chaque adhérent pour participer à ces tâches d'entretiens des locaux.

Fait à Château-Thierry le 11 juin 2016

Le président  
BREHAUT Vincent

Le trésorier/secrétaire  
BREHAUT Emeric